
**Nombre de membres
en exercice:** 11

Séance du lundi 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept février l'assemblée régulièrement convoquée le 10 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Hervé GAUDÉ.

Présents : 8

Votants: 8

Sont présents: Hervé GAUDÉ, Jean-Denis MARTIN, Anne SCHMITT, Henri POINSIGNON, Cédric BONFIGLIO, Jenny FABBRI, Serge GODARD, Baptiste REMY

Représentés:

Excusés: Aloyse CAISSUTTI, Nadine WEBER

Absents: Patrick CARMIER

Secrétaire de séance: Jean-Denis MARTIN

ORDRE DU JOUR :

- Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024,
- Point n° 2 : Police Municipale Mutualisée : avenant n° 3 à la convention de mutualisation du service de police municipale pour l'intégration de la commune de Flévy au 01/03/2025,
- Point n° 3 : Mandat d'études pour la réalisation de logements d'habitation,
- Point n° 4 : Subvention association Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles,
- Point n° 5 : Subvention association Mac By Raph,
- Point n° 6 : Décision portant virement de crédits,
- Point n° 7 : Déclarations d'intention d'aliéner,
- Divers.

Objet: Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024 - DE 2025 001

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil du 12 novembre 2024.

Objet: Police Municipale Mutualisée : avenant n° 3 à la convention de mutualisation du service de police municipale pour l'intégration de la commune de Flévy au 1er mars 2025 - DE 2025 002

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention de police municipale mutualisée conclue entre les communes d'Argancy, d'Ay-sur-Moselle, de Chailly-lès-Ennery, de Charly-Oradour et de Malroy.

Il expose la volonté de la commune de Flévy qui souhaite intégrer le service de police municipale mutualisée, par sa délibération en date du 19 novembre 2024, modifiant ainsi l'organisation et le fonctionnement du service.

La commune de Flévy s'engagerait à recruter un 4ème agent de police municipale. Le coût global du service à 6 communes et 4 agents pour 2025 est évalué à la somme de 240 000 €.

La participation financière de la commune de Malroy à ce service de police municipale mutualisée, recalculée selon les mêmes équilibres que ceux de la convention initiale, sera de 6.91 % du coût total du service.

Après lecture du projet d'avenant n° 3 à la convention de police mutualisée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications proposées et contenues dans l'avenant n° 3 à la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de police mutualisée entre les communes d'Argancy, d'Ay-sur-Moselle, de Chailly-lès-Ennery, de Charly-Oradour, de Flévy et de Malroy qui prendra effet au 1er mars 2025.

Objet: Mandat d'études pour la réalisation de logements d'habitation - DE 2025 003

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec Rives de Moselle Développement, dont la commune est actionnaire, afin d'étudier la réhabilitation de l'ancien corps de ferme acquis par la commune, sis 2 chemin du Pignon.

Rives de Moselle Développement a présenté à Monsieur le Maire un mandat d'études pour la réalisation de logements d'habitations dans cette propriété. Pour rappel, le montant estimatif des travaux serait d'environ 3 millions d'euros.

Le montant des honoraires pour ce mandat s'élèvent à 20 200.00 € H.T. soit 24 240.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le mandat d'études pour la construction de logements, de Rives de Moselle Développement, pour un montant de 20 200.00 € H.T. soit 24 240.00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Objet: Subvention à l'association Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles - DE 2025 004

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de la Rive Droite.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCORDER**, pour l'année 2025, une subvention de 100.00 € à l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de la Rive Droite,

Objet: Subvention à l'association Mac By Raph - DE 2025 005

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'association MAC BY RAPH.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCORDER**, pour l'année 2024, une subvention de 600.00 € à l'association MAC BY RAPH.

Objet: Décision portant virement de crédits - DE 2025 006

VU l'article L. 5217-10-6 du CGCT relatif à la fongibilité des crédits pour les collectivités relevant de la nomenclature M57 ;

VU la délibération DE_2024_002 du Conseil municipal du 25/03/2024 autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres (hors 012 charges de personnel) hauteur de 7,5 % des dépenses réelles pour chaque section ;

VU le montant réel des dépenses de fonctionnement prévues au budget 2024 de 333 506.00 € soit un plafond de 25 012.95 € ; Vu le cumul des virements déjà réalisés (0 €), soit un solde de 25 012.95 € ;

VU le montant réel des dépenses d'investissement prévues au budget 2024 de 1 671 462.32 € soit un plafond de 125 359.67 € ; Vu le cumul des virements déjà réalisés (0 €), soit un solde de 125 359.67 € ;

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire d'ajouter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
231 - 103	Immobilisations corporelles en cours	+ 2 000.00	
231 (041)	Immobilisations corporelles en cours	- 2 000.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision portant virement de crédits.

Objet: Déclarations d'intention d'aliéner - DE 2025 007

Par délibération n° 5 en date du 3 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé lors de l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Déclaration d'intention d'aliéner n° 10/2024 :

- Section n° 2 - n° 121, 46, rue Principale, de 1 a 39 ca,
- Section n° 2 - n° 187, rue Principale, de 1 a 18 ca.

Déclaration d'intention d'aliéner n° 11/2024 :

- Section n° 1, n° 16/d, Les Plantes, de 1 a 93 ca,
- Section n° 1, n° 16/e, Les Plantes, de 1 a 92 ca,
- Section n° 1, n° 16/f, Les Plantes, de 2 a 20 ca,
- Section n° 1, n° 16/g, Les Plantes, de 2 a 20 ca.

Déclaration d'intention d'aliéner n° 1/2025 :

- Section n° 3, n° 78, Les Cinq Journaux, de 2 a 82 ca,

DIVERS :

- Présence de sangliers entre Malroy et Argancy : Monsieur le Maire s'est rapproché des locataires des chasses de Malroy et Argancy pour résoudre ce problème. Ceux-ci vont organiser des battues notamment le soir.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Denis MARTIN



Le Maire,
Hervé GAUDÉ

